



NOTE D'INFORMATION

Le droit à l'image lors des rencontres départementales

Pour filmer un match officiel de championnat ou de coupe départementale, un club a besoin de deux accords : celui du District et celui des personnes filmées. L'un ne remplace pas l'autre.

L'accord du District

Le District organise la compétition. Il est donc **propriétaire du droit d'exploiter les matches**, y compris leurs images.

Sans son **accord préalable et exprès**, aucune vidéo d'un match officiel ne peut être exploitée : **même gratuitement, même pour les seuls parents**, en direct, en différé ou en extraits.

Base légale : Code du sport, art. L.333-1 · Règlements Généraux FFF, art. 136 · Cour de cassation, 17 mars 2004, n° 02-12.771

L'accord des personnes filmées

Chacun a un **droit sur son image**. Une image qui permet de reconnaître quelqu'un est aussi une **donnée personnelle**, protégée par le RGPD.

Ce que vous filmez ou diffusez

Un plan large, sans cadrer une personne en particulier

Un gros plan, une retransmission aux familles, des mineurs reconnaissables

Une publication publique, une interview, une pub ou un sponsor

Ce qu'il faut

En principe, pas d'accord individuel. Informer les licenciés.

Un **accord écrit** qui précise l'usage, le support et la durée.

Un **accord spécifique** pour cet usage précis.

- Flouter le visage ne suffit pas toujours : un **maillot floqué** ou un **nom** permettent de reconnaître quelqu'un.
- Le **club adverse ne peut pas donner l'accord** à la place de ses joueurs.

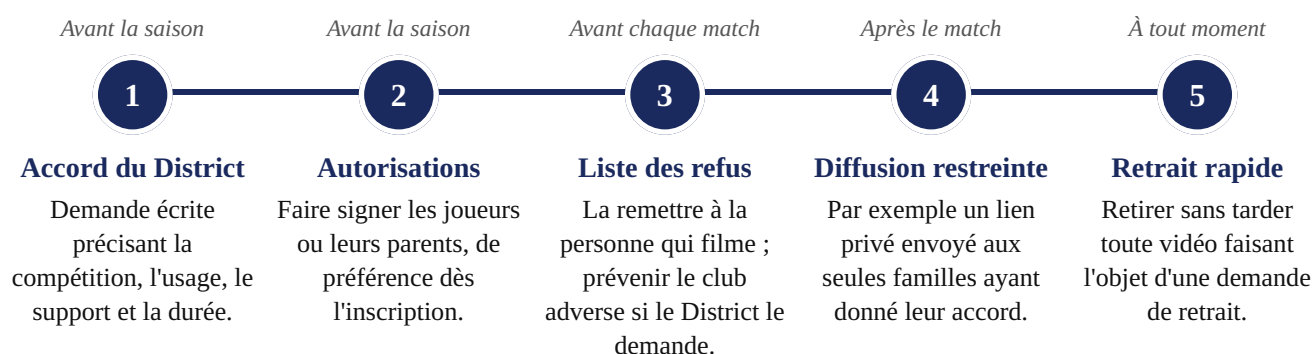
Base légale : Code civil, art. 9 · RGPD (règlement UE 2016/679) · loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978

Les mineurs

- **Ce sont les parents qui donnent l'accord.** Pour une diffusion publique (site, réseaux sociaux), il faut **l'accord des deux parents**. L'enfant est associé à la décision selon son âge.
- L'accord ne vaut **que pour l'usage prévu** : pas pour un autre support, ni pour la saison suivante.
- Les parents peuvent **retirer leur accord à tout moment**, sans se justifier. Les vidéos concernées sont alors retirées rapidement, y compris en ligne.
- On ne demande **jamais la raison d'un refus**.
- Jamais de nom, de numéro de licence ou de lieu d'entraînement associé à l'image d'un enfant.
- **En cas de doute, on ne diffuse pas.**

Base légale : Code civil, art. 372-1 (loi du 19 février 2024 sur le droit à l'image des enfants)

Les étapes à suivre



Les règles à respecter

- Ne pas utiliser les images pour **un autre usage** que celui annoncé sans nouvel accord.
- Ne jamais diffuser d'images qui portent **atteinte à la dignité**, par exemple un joueur gravement blessé.
- Pas de **publicité ou de sponsor** sans accord spécifique.
- Ne pas publier un **montage ou une vidéo modifiée par IA** sans l'accord de la personne et sans le signaler : c'est un délit (Code pénal, art. 226-8).
- **Inform** les personnes filmées de l'usage des images, de leur durée de conservation et de leurs droits (accès, effacement, opposition).
- **Ne pas garder les images** plus longtemps que nécessaire (en principe la saison) et **conserver les autorisations signées**.

Vidéo et commission de discipline

Les déclarations de l'arbitre et des officiels sont **retenues jusqu'à preuve contraire** (Règlements Généraux FFF, art. 128).

Une vidéo peut servir de preuve si elle est **authentique et exploitable** : datée, non montée et assez précise. Il est conseillé de l'envoyer **avant l'audition**. La commission décide librement de sa valeur.